





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-59**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1235289-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : REFONTE DE L'ASTREINTE DE LA DIRECTION COMMUNICATION

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REFONTE DE L'ASTREINTE DE LA DIRECTION COMMUNICATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Compte tenu des nouveaux besoins, il est proposé de faire évoluer l'astreinte réseaux sociaux mise en place depuis 2014 en intégrant une équipe presse et communication et en uniformisant leur fonctionnement. Ces astreintes s'organiseront sur 7 jours avec des équipes d'distinctes et des cadres d'astreinte mutualisés.

1-ASTREINTES PRESSE-COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX

La communication auprès des citoyens et la gestion de la relation avec les médias sont des enjeux essentiels :

- L'utilisation des réseaux sociaux nécessite une mise en ligne en continue des informations, une modération des commentaires et une réactivité dans les réponses aux questions posées sur les réseaux sociaux
- La relation avec la presse est très souvent une relation d'urgence dans laquelle les journalistes contactent la Ville pour obtenir des informations sur une manifestation ou sur des évènements exceptionnels, en fonction de l'actualité et ce à toute heure de la semaine ou du week-end
- La Commune doit aussi pouvoir informer les usagers par tous moyens existants (site de la Ville, réseaux sociaux, communiqué de presse...) d'une situation d'urgence ou de danger existante sur le territoire

Pour faire face à ce besoins accrus d'informations multi canaux et de veille permanente, il est indispensable de créer un système d'astreintes « presse et communication » et d'harmoniser le fonctionnement de l'astreinte « réseaux sociaux ».

1.1 Organisation de l'astreinte :

Cette astreinte se déroulera sur une période de 7 jours, du lundi au lundi, à partir de 17h et jusqu'à 8h le lendemain, ce qui correspond aux horaires de fermeture des 2 services concernés. Chaque semaine, l'astreinte sera composée de :

- 1 cadre de décision
- 1 agent d'intervention presse et communication
- 1 agent d'intervention réseaux sociaux

Le déplacement de l'agent d'intervention se fera uniquement sur décision du cadre d'astreinte.

Exceptionnellement, sur les périodes de vacances, en cas d'effectif insuffisant pour assurer une ou l'autre des astreintes, un agent d'astreinte presse-communication pourra se substituer à l'agent d'astreinte réseaux sociaux et vice versa et ce, en lieu et place de son astreinte de référence.

Ainsi les agents fléchés sur l'une et l'autre des astreintes sont permutables selon les besoins de service mais n'assurent jamais, en même temps, l'astreinte presse-communication et l'astreinte réseaux sociaux.

1.2 Moyens humains minimum dédiés à l'astreinte :

- 2 cadres de décision presse/communication et, réseaux sociaux, soit 1 prise d'astreinte 1 semaine sur 2
- 3 agents d'intervention presse et communication, soit 1 astreinte toutes les 3 semaines
- 4 agents d'intervention réseaux sociaux, soit 1 prise d'astreinte toutes les 4 semaines

1.3 Les moyens mis à disposition :

L'agent d'astreinte disposera du téléphone presse ou réseaux sociaux et de son ordinateur portable afin de pouvoir rester en contact avec les journalistes et de pouvoir rédiger le communiqué de presse, l'information à mettre en ligne sur le site, le push à envoyer sur l'application « aixmaville » et depuis peu, il pourra aussi afficher en temps réel l'information sur les journaux numériques d'informations sur l'ensemble de la Ville ou par secteur géographique. L'agent d'astreinte transmettra le matériel le lundi matin.

2- MODALITES DE REMUNERATION ET DE COMPENSATION

Par délibération n° DL.2010-640 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a défini les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et des permanences ainsi que les modalités de rémunération et de compensation de celles-ci.

Il sera versé, pour chacun des agents mobilisés chaque semaine, une indemnisation forfaitaire telle que prévu par délibération n° DL.2010-640 du 28 juin 2010 dont les montants ont été modifiés par les délibérations n° DL. 2015-268 et n° DL.2016-70 et par les textes en vigueur.

En cas d'intervention, les agents intervenant sur une période d'astreinte percevront soit une compensation horaire soit une indemnisation selon les règles en vigueur, sur avis du directeur.

En fonction du retour d'expérience, au regard du nombre d'heures d'intervention, il est proposé d'évaluer le fonctionnement du système au bout de 6 mois afin de s'assurer que cette organisation respecte bien le cadre réglementaire sur le temps de travail. Suite à cette évaluation, le cycle de l'astreinte sur 7 jours pourra, le cas échéant, être revu.

3- TABLEAU SYNTHETIQUE ORGANISATIONNEL

Catégories	Cadres décisionnels cat. A	Agent d'interventions cat. A, B et C
Astreinte réseaux sociaux	Astreinte de décision – prise de décision et arbitrage	Astreinte d'intervention – Veille, recherche d'informations, réponses et mise en ligne....
Astreinte presse et communication		Astreinte d'intervention – communication auprès des citoyens et la gestion de la relation avec les médias
Organisation	Du lundi 17h au lundi suivant 8h	Du lundi 17h au lundi suivant 8h
Nombre d'agents d'astreinte par semaine – hors période d'été	1	2

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions (filère technique) ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions (toutes filières sauf technique) ;

Vu la délibération n° DL.2010-640 du 28 juin 2010 relative aux astreintes et permanence des agents municipaux modifiée par les délibérations n° DL.2015-268 et n° DL.2016-70 ;

Vu la délibération n° DL.2014-127 du 23 juin 2014 portant modification de la délibération n° DL.2010-640 relative aux astreintes et permanence des agents municipaux pour l'astreinte de la DICOM ;

Vu la délibération n° DL.2016-70 du 16 mars 2016 portant mise à jour de la délibération n° DL.2010-640 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2023, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ABROGER** la délibération n° DL.2014-127 du 23 juin 2014 portant modification de la délibération n°DL.2010-640 relative aux astreintes et permanences des agents municipaux pour l'astreinte de la DICOM ;
- **DECIDER** de modifier l'article 3.2 de la délibération n° DL.2010.640 du 28 juin 2010 comme suit :

Pour l'astreinte des services administratifs :

La Direction communication est chargée d'organiser une astreinte « presse et communication » et une astreinte « réseaux sociaux ».

Le cadre d'astreinte sera mutualisé sur les 2 astreintes. Les astreintes de ces deux services seront organisées sur 7 jours, du lundi au lundi à partir de 17h et jusqu'à 8h le lendemain, ce qui correspond aux horaires de fermeture des 2 services concernés.

Le déplacement de l'agent se fera uniquement sur décision du cadre d'astreinte.

Chaque semaine, l'astreinte de la Direction Communication sera composée de :

- 1 cadre de décision
- 1 agent d'intervention presse et communication
- 1 agent d'intervention réseaux sociaux

Moyens humains dédiés à l'astreinte à ce jour :

- 2 cadres de décision presse/communication et, réseaux sociaux, soit 1 prise d'astreinte 1 semaine sur 2
- 3 agents d'intervention presse et communication, soit 1 astreinte toutes les 3 semaines
- 4 agents d'intervention réseaux sociaux, soit 1 prise d'astreinte toutes les 4 semaines

Exceptionnellement sur les périodes de vacances, en cas d'effectif insuffisant pour assurer une ou l'autre des astreintes, un agent d'astreinte presse-communication pourra se substituer à l'agent d'astreinte réseaux sociaux et vice versa et ce, en lieu et place de son astreinte de référence. Ainsi les agents fléchés sur l'une et l'autre des astreintes sont permutables selon les besoins de service mais n'assurent jamais en même temps l'astreinte presse-communication et l'astreinte réseaux sociaux.

Ces astreintes donneront lieu à versement d'un forfait tel que prévu par les textes en vigueur, sachant que seul l'agent d'intervention sera indemnisé pour les interventions qu'il réalisera, le cadre d'astreinte récupérant, le cas échéant, son temps d'intervention.

- **DECIDER** la mise en place de cette nouvelle organisation à compter du 1er avril 2023 ;
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette organisation s'établit à 40 860 € (quarante mille huit cent soixante euros) et s'effectue sur les imputations 64111 -personnel titulaire ou 64131 – personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 6
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 40
Contre : 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

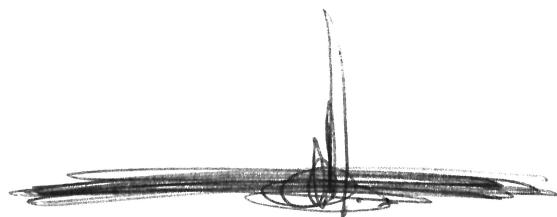
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»